

Arrêté n°2025-028
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur du 1er Vice-Président Conseil d'administration,
Développement durable et Responsabilité sociale

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2024-147 portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre, en faveur du 1^{er} Vice-Président Conseil d'administration, Développement durable et Responsabilité sociale ;

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au 1^{er} Vice-Président Conseil d'administration, Développement durable et Responsabilité sociale pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux de la Présidence, situés 40, rue de Rennes à Angers ainsi que dans les enceintes et les locaux situés 11, Place François Mitterrand à Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Présidente de l'université et du 1^{er} Vice-Président Conseil d'administration, Développement durable et Responsabilité sociale, M. Olivier LAIGNEAU, Directeur général des services, Administrateur territorial hors classe, exerce les compétences prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2024-147 du 09 juillet 2024.

Article 4 - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le **20 février 2025**

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Directeur général des services, 1er Vice-Président Conseil d'administration, Développement durable et Responsabilité sociale, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 20/02/2025 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.